



Proposition de solutions à la problématique du braconnage des tortues marines à Mayotte

Oulanga na Nyamba – mai 2020

Objectif	Actions	Constat	Partenaires/intervenants	Besoins	Urgence
Fédération et coordination des acteurs concernés	1.1. Désigner un organisme coordinateur de la problématique du braconnage à Mayotte avec un chargé de mission dédié	<p>Le manque de communication et de coordination entre les organismes ainsi que le manque ou la variabilité de l'implication dans les initiatives existantes freine les actions communes, qui sont pour autant indispensables pour la lutte anti-braconnage : Les signalements de cas de braconnage sont centralisés par le REMMAT (animé par le PNMM). L'implication des organismes a diminué au cours des années et tous ne remontent pas les informations. Les données du REMMAT ne sont pas traitées pour orienter la lutte anti-braconnage (priorisation des plages, stratégies de braconnage) et ne sont pas transmises régulièrement et pas à tous les organismes pouvant intervenir sur le terrain. La Gendarmerie, la Police et les services de la Douane ne font pas partie du REMMAT et ne reçoivent donc aucune information. Les municipalités ne sont pas intégrées. Tous les organismes ne remontent pas leurs constats et renseignements aux autorités, ni au Procureur. Les organismes concernés n'échangent pas sur leurs interventions respectives (présence dissuasive, contrôles), ni sur les procédures en cours. Aucune mission de contrôle interservices n'est organisée dans le cadre de la lutte anti-braconnage. Toutes les initiatives ont échoué.</p>	<p>Office français pour la Biodiversité (Parc naturel marin de Mayotte, Service Départemental de l'OFB) Autres organismes membres du REMMAT Forces de l'ordre</p>	<p>Rétablir la communication entre les organismes</p> <p>Rappeler les responsabilités à chaque organisme</p> <p>Inciter à la collaboration</p> <p>Désigner des interlocuteurs dans chaque organisme</p>	2
	1.2. Relancer et restructurer le Groupe de Travail Anti-braconnage	<p>La DEAL a lancé en 2018 un Groupe de Travail Anti-Braconnage regroupant quelques acteurs concernés par la problématique. Tous les acteurs ne sont pas intégrés. La communication entre les organismes est difficile et certains s'opposent au partage d'informations concernant le braconnage. Aucune action de lutte anti-braconnage commune n'a été programmée suite au GT. En 2019, le chargé de mission responsable de l'animation de ce GT à la DEAL quitte son poste et n'est pas remplacé. Le GT n'est donc plus réuni.</p>	<p>Participants actuels : DEAL, Conservatoire du Littoral, Conseil Départemental, ONN, les Naturalistes, PNM</p> <p>A intégrer : forces de l'ordres, municipalités, services des Douanes...</p>	<p>Relancer le GT</p> <p>Inclure les autres organismes concernés</p> <p>Attribuer un pouvoir de décision à l'animateur du GT pour que les discussions aboutissent à des actions communes</p>	2

	1.3. Implication et responsabilisation des municipalités	Les municipalités ne sont pas intégrées aux échanges et aux actions. La responsabilité par rapport à la sécurité et salubrité des lieux publics, dont les plages (gestion des cadavres de tortues) n'est pas assurée dans le cadre de la problématique du braconnage.	Communes Communautés des communes	Initier des échanges avec les municipalités	2
Innovation des moyens de surveillance	2.1. Projet pilote : Mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la plage de Papani	Les moyens humains des acteurs concernés sont insuffisants pour surveiller l'ensemble des plages de pontes toutes les nuits. Certaines plages de pontes, dont Papani sont difficiles d'accès, rendant toute intervention compliquée. La vidéosurveillance grâce à des caméras thermiques est un outil parfaitement adapté pour surveiller la fréquentation des sites. La fréquentation de Papani de nuit est interdite par arrêté municipal. Toute présence détectée témoigne donc d'une infraction en cours. Cette action peut être mis en place en partenariat avec la CCPT, dont c'est la prérogative. Une fois approuvé, cet outil peut être dupliqué sur d'autres sites isolés.	ONN Communauté des communes de Petite-Terre Mairie de Dzaoudzi- Labattoir Conservatoire du Littoral DEAL Forces de l'ordre	Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'installation Financement de l'outil et de l'installation	1
	2.2. Test de surveillance en drone avec caméra thermique	Les moyens humains des acteurs concernés sont insuffisants pour surveiller l'ensemble des plages de pontes toutes les nuits. L'utilisation d'un drone avec caméra thermique permet de surveiller une surface importante (un ou plusieurs sites) à distance. Ainsi, il est possible de détecter la circulation de personnes la nuit sur les plages de pontes interdites d'accès. Le drone pourra être déployé depuis le cratère du lac Dziani pour survoler notamment Poudjou et Papani. Il permet de réduire le besoin en moyens humains et d'intervenir sur le site qu'en cas de présence détectée.	ONN DroneGo Gendarmerie	Dérogation pour le vol de nuit pour le pilote de DroneGo (Jérôme Mathey) durant la phase test Dérogation pour la présence de nuit de bénévoles ONN et de DroneGo Collaboration avec les Gendarmes	2
Augmentation des moyens humains	3.1 Surveillance des plages de pontes par un réseau de bénévoles ONN	Une recrudescence alarmante du braconnage est constatée sur certaines plages de pontes depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'absence de fréquentation de la plage par le grand public, par les associations, et le confinement des agents de police de l'environnement de l'OFB laisse libre cours aux braconniers. Oulanga na Nyamba propose d'intervenir bénévolement dans l'objectif de compenser certains manques des administrations qui ne peuvent être sur le terrain durant le temps de confinement. L'association, en collaboration avec d'autres associations et la Gendarmerie, propose d'organiser la surveillance cadrée des principales plages affectées par le braconnage grâce à la participation des bénévoles.	ONN Naturalistes ASVM Gendarmerie	Moyens matériels : lampes, talkie walkies, matériel de protection individuelle COVID-19 Autorisation pour la présence des bénévoles ONN de nuit (surveillance) et de jour (suivi) sur les plages de pontes	1

		La priorisation des plages de pontes à surveiller nécessite des suivis du braconnage au préalable. Les 4 salariés ONN font actuellement ces suivis sur certaines plages, mais nécessiteront un appui bénévole pour intégrer d'autres plages et augmenter la fréquence.			
	3.2 Implication dans la gestion des sites de Moya et de Papani	<p>L'association Oulanga na Nyamba mène un suivi bimensuel des pontes et du braconnage sur Papani. Ce site protégé ne connaît actuellement ni plan de gestion, ni gestionnaire. Pourtant, il s'agit d'une plage très fréquentée par les tortues marines et l'un des hotspot du braconnage à Mayotte. Il serait important de mener une réflexion des actions à mener sur ce site (plan de gestion) et de définir un gestionnaire.</p> <p>Le Conservatoire du Littoral est propriétaire foncier des plages de Moya. Le Conseil Départemental et plus récemment la CCPT sont gestionnaires du site. Le Conseil départemental est responsable des actions de protection et de suivi des tortues. ONN propose de 2 à 4 sorties nocturnes d'observation des tortues marines à Moya. Lors de ces sorties l'association est régulièrement témoin de perturbation intentionnelle des tortues marines du au comportement inadapté des gardes. ONN ne remet pas en cause l'importance de la présence des gardes sur le site, mais dénonce les comportements qui vont à l'encontre de la protection de ces espèces.</p>	ONN CDM Conservatoire du Littoral CCPT	<p>Initier les réflexions sur un plan de gestion de la plage de Papani</p> <p>Renforcer le rôle de la CCPT dans la cogestion du site de Moya en ce qui concerne la thématique des tortues marines</p>	3